



SCOLARISATION DANS LE PRIVÉ : LES CHIFFRES

SCOLARISATION DANS LE PRIVÉ : LES CHIFFRES

La part des enfants scolarisés dans le privé est **remarquablement stable depuis 1960**, malgré la progression importante du nombre d'enfants scolarisés : elle est toujours aux alentours de **17 % de la population scolarisée**, avec des fluctuations minimales selon les années et sans tendance particulière à la hausse.

En 2014/2015 (source DEPP), **16,8% des jeunes scolarisés dans le 1^{er} et 2^d degré** l'étaient dans l'enseignement privé (à noter néanmoins de fortes disparités selon les académies, puisque dans l'académie de Rennes, ce taux monte à 39,7%). Soit **2 069 900 élèves et apprentis dans le privé** sur un total de **12 285 700**.

S'il s'agit de préciser quelle serait la nature de la demande des familles et leur motivation à scolariser leurs enfants dans le privé, force est de constater que **la dimension confessionnelle n'est plus la motivation première (10%)**.

Selon les chercheurs G. Langouët et A. Léger (1), ce choix semble principalement **motivé par la réputation de l'établissement** (notamment en termes de qualité d'encadrement et de résultats scolaires). Si la référence à la **transmission des valeurs** reste plébiscitée par les parents (notamment en termes d'autorité et sens de l'effort), l'instruction religieuse en elle-même semble beaucoup plus marginale.

Le « zapping scolaire »

Par ailleurs, ces choix n'excluent pas un **recours alternatif au public ou au privé** dans le temps. Chaque année, dans les collèges et lycées, entre 200 000 et 300 000 élèves font des allers- retours entre le public et le privé, selon une logique de « zapping scolaire ».

Il apparaît ainsi que près de **50% des familles ont eu recours au moins une fois à l'enseignement privé pour au moins un de leurs enfants**. 7% des enfants de terminale ont fait une scolarité intégralement dans le privé, et 40% une scolarisation mixte privée/publique (données DEPP). Le privé apparaît ainsi pour partie comme une **alternative (souvent transitoire) par rapport au public**, qui se manifeste de préférence au lycée (le taux de scolarisation dans le privé est ainsi de 23% en lycée alors qu'il n'est que de 14 % en maternelle).

On compte actuellement environ **8 800 établissements privés**.

Le « sous contrat » catholique majoritaire

L'enseignement catholique reste largement majoritaire. Les établissements se réclamant d'un projet éducatif reconnu par l'épiscopat regroupent 95% des élèves scolarisés dans le privé et constituent 97,5% des établissements sous contrat (source *Le cinquantenaire de la loi Debré : qu'est devenu l'enseignement privé ?* » Bernard Toulemonde, article dans la Revue du droit public, n°5/2011).

AGIR
POUR LA
RÉUSSITE DE TOUS

VOTER
CONTRE UNE ÉCOLE
DU TRI

SCOLARISATION DANS LE PRIVÉ : LES CHIFFRES

De **nouveaux établissements confessionnels** semblent parallèlement en développement, notamment en référence aux **confessions juive et musulmane**. Et il est sans doute opportun de s'interroger sur leur capacité si ce n'est leur volonté de respecter, lorsqu'ils sont sous contrat avec l'Etat, l'intégralité des programmes scolaires et le principe d'accueil sans discrimination de milieu social ou de confession.

- Les **établissements privés juifs** accueillent **environ 30.000 élèves selon le Fonds Social Juif Unifié (2)**. **Ce qui correspond au tiers des enfants de famille juive scolarisables**. Un autre tiers fréquente les écoles privées catholiques et le dernier tiers est scolarisé dans le public. La sociologue Martine Cohen détaille les évolutions de ces établissements dans les actes du colloque « L'Etat et l'enseignement privé » (3). Les premières écoles furent modestes. Elles remontent au XIX^e siècle et avaient pour objectif l'intégration dans la société française. Au cours des années 1980, elles connaissent un développement spectaculaire. Une centaine de groupes scolaires existent aujourd'hui, illustrant les différents courants du judaïsme, avec un souci majoritaire de transmission identitaire. **Environ 90 % de ces établissements demandent une preuve de judéité** (acte de mariage religieux des parents). L'enseignement religieux est prépondérant. La question de l'inspection effective de ces établissements est régulièrement posée. Au cours de ces dernières années, ils se sont étoffés avec la scolarisation d'enfants de familles soucieuses de la montée de l'antisémitisme.
- La question des **établissements privés musulmans** fait régulièrement la une des journaux. Avec une approche polémique sur la légitimité de ces établissements, sur le contenu de l'enseignement, les relations éventuelles avec les mouvances radicales... En 2010, un rapport de l'Institut d'Etudes de l'Islam et des Sociétés du Monde Musulman (IISMM) et de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS) « L'enseignement de l'islam » a fait le point sur la question. Il inventoriait neuf écoles privées musulmanes, accueillant environ un millier d'élèves, sans problèmes particuliers autres qu'administratifs. La première école à être fondée, en 1947, fut l'école franco-musulmane la « Medersa » à Saint Denis de la Réunion. Elle est sous contrat d'association depuis 1990. Il y avait en 2016 une **trentaine d'écoles, collèges et lycées** (et autant en projet) répertoriés sur le site www.al-kanz.org (4). Quelques-uns sont sous contrat. Les Frères musulmans jouent un rôle important dans le développement de ces établissements.

Le « hors contrat » : une nébuleuse hétéroclite

Environ 97 % de élèves scolarisés dans le privé le sont dans un établissement sous contrat, donc la **part du hors contrat reste minime, aux alentours de 3%**.

Cela représente **environ 85 000 élèves**.

On y retrouve notamment des écoles s'inspirant de mouvements pédagogiques (notamment Montessori et Rudolf Steiner), ou des écoles professionnelles rattachées à des chambres consulaires ou directement à des entreprises.

AGIR
POUR LA
RÉUSSITE DE TOUS

VOTER
CONTRE UNE ÉCOLE
DU TRI

SCOLARISATION DANS LE PRIVÉ : LES CHIFFRES

Les écoles rattachées à la **Fondation Espérances Banlieue** sont mises en avant en ce moment par un plan de communication médiatique extrêmement efficace, même s'il n'en existe que 8. La proximité forte de cette fondation avec un réseau important d'entreprises et des réseaux militants traditionnalistes (notamment Sens commun, proche de François Fillon), ainsi que la référence à un cadre éducatif très « réactionnaire », sont déjà l'objet de critiques précises (5).

On peut noter plus généralement que la progression de logiques traditionnalistes, voire intégristes, fait maintenant l'objet d'une préoccupation renforcée de la part de l'Education nationale (6). C'est notamment ce qui a motivé le souhait énoncé par Najat Vallaud-Belkacem dès juin 2016 de **passer d'un régime de contrôle a posteriori à un régime d'autorisation administrative d'ouverture a priori pour les établissements hors contrat**. Cette disposition, prévue à l'article 39 de la loi Egalité Citoyenneté, a cependant été censurée par le Conseil Constitutionnel au motif des risques qu'elle ferait peser sur la liberté d'enseignement (par défaut de précision sur les motivations d'un éventuel refus dans la loi). Les dispositions de contrôle sur la scolarisation à domicile ont également été censurées par le Conseil Constitutionnel, celui-ci estimant qu'il s'agissait d'articles « cavaliers ».

La scolarisation à domicile : encore marginale mais en progression

Elle semble encore plus faible que le hors contrat, car elle ne concerne environ que **26 000 élèves**, dont 1/3 pour raisons médicales (soit **environ 0,2% des enfants en âge d'être scolarisés**, alors qu'on est à plus de 3,5% aux Etats-Unis).

Si on dispose de peu d'informations, on peut néanmoins identifier deux tendances principales :

- Des modalités de scolarisation collectives en plein développement, reposant sur un encadrement très traditionnaliste
- Un courant alternatif déjà ancien de refus de la scolarisation

NOTES :

(1) G.Langouët et A.Léger, *Le choix des familles, école publique ou école privée*, Fabert, 1997

Et dir. G. Langouët, *Public ou privé ? Elèves, parents, enseignants*, Fabert, 2002

Et l'étude du CREDOC (à la demande de l'association des parents de l'enseignement libre UNAPEL) :

« *l'enseignement libre : choix de conviction mais aussi pragmatisme* », avril 2005

<http://www.credoc.fr/pdf/4p/183.pdf>

(2) <http://www.fsju.org/lecole-juive-en-chiffres/>

(3) Sous la direction de Bruno Poucet *L'Etat et l'enseignement privé. L'application de la loi Debré (1959)*, Presses Universitaires de Rennes, 2011.

(4) <https://www.al-kanz.org/2014/10/11/enseignement-prive-musulman/>

(5) Pour une analyse critique de la Fondation Espérance Banlieue, voir le réseau Questions de classe(s)

<http://www.questionsdeclasses.org/?Quand-Esperance-banlieues-bat-la-campagne>

Ou <https://blogs.mediapart.fr/edition/la-guerre-scolaire-qui-vient/article/140317/quand-esperance-banlieues-bat-la-campagne>

(6) Une récente inspection d'établissements hors contrat sur l'Académie de Versailles a mis en évidence des dérives inquiétantes sur fond de dérive traditionnaliste voire intégriste :

<http://www.cafepedagogique.net/LEXPRESSO/Pages/2017/03/07032017Article636244680502867012.aspx>